



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 057-245700695-20251015-D2025_150_SI-AR

DECISION 2025-150

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2310MPCM de programmation fonctionnelle technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle, notifié le 3 avril 2023 à l'entreprise AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, pour un montant initial de 61 480,00 € H.T., soit 73 776,00 € T.T.C.,

Considérant que la mission relevant du marché initial a évolué et doit prendre en compte une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux,

Considérant que conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique, l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence,

Considérant que l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2310MPCM prévoit la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés de prestations similaires,

Considérant le projet de marché de prestations similaires établi en conséquence pour un montant de 66 580,00 € H.T. soit 79 896,00 € T.T.C.,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché n° 2310MPCM de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle, est conclu avec l'entreprise AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, pour un montant de 66 580,00 € H.T. soit 79 896,00 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 15 octobre 2025

Le Président
Michel PAQUET